

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

Le neuf mars deux-mil-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Sylviane FOUQUET - Maire, Hubert MERCIER – Adjoint au Maire, Dimitri ANDRAOS, Catherine EFFENBERGER, Patrice HASSEN, Matthieu LOUVET, Victor MERCIER.

**ÉTAIENTS ABSENTS EXCUSÉS :** Catherine COSSÉ, Franck REMY.

### I. BUDGET PRIMITIF

#### Approbation des comptes 2022 :

Après lecture du compte administratif 2022 de la Commune, identique au compte de gestion, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité et arrête les résultats suivants :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses :	88 066,69 Euros
Recettes :	107 190,84 Euros
Excédent globalisé :	67 315,03 Euros

#### Section d'investissement :

Dépenses :	28 455,50 Euros
Recettes :	24 587,29 Euros
Excédent globalisé :	26 557,64 Euros

Les résultats seront reportés au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le document s'y rattachant.

#### Affectation des résultats :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget de la commune, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité les chiffres présentés.

#### Vote du budget primitif 2023 :

Après avoir examiné les propositions pour le budget primitif 2023 de la Commune, le Conseil Municipal, vote le budget primitif à l'unanimité :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses :	153 237,37 Euros
Recettes :	153 237,37 Euros

#### Section d'investissement :

Dépenses :	56 060,20 Euros
Recettes :	56 060,20 Euros

#### Subventions :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité les subventions suivantes pour l'année 2023 :

- SOUVENIR DE MORTEMER : 45,00 Euros
- ASSOCIATION DES MAIRES LYONS-ANDELLE : 50,00 Euros
- LES ANIMAUX DU 27 : 150,00 Euros
- SOURCE ANDELLE : 400,00 Euros

- CFAI = 75,00 €
- RESSOURCE IT = 200,00 €
- DIVERS : 80,00 €

## **II. IMPÔTS LOCAUX**

Le Conseil Municipal décide avec 2 voix contre d'augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2023.

Le taux d'imposition des taxes directes locales sont les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 34,49 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 25,18 %
- Taxe habitation des résidences secondaires : 10,22 %

## **III. PROJETS TRAVAUX 2024**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'emprunt des travaux de voirie « route de Lilly » se terminera au printemps 2024.

C'est pourquoi, il est nécessaire de prévoir dès aujourd'hui les futurs travaux d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident que les sujets suivants seront étudiés :

- enfouissement des réseaux
- travaux logement communal

### **DIVERS :**

- Les membres du conseil municipal échangent au sujet de l'entretien des différentes mares de Bosquentin, notamment sur la clôture en mauvais état de la mare située « route de Fleury ».